



PRÉSENCE À L'ÉCOLE

1. Si votre enfant n'utilise pas le transport scolaire, il est autorisé à arriver sur la cour **à partir de 7 h 50 le matin**, moment où s'exerce la surveillance, **et après 12 h 30 à la période du dîner.**
2. Si votre enfant arrive après le début des cours, il doit aller chercher sa carte d'absence au secrétariat et donner la raison de son retard. Si l'absence est prévue, un billet signé par l'un ou l'autre parent peut être laissé au titulaire.
3. En cas d'absence, vous devez aviser le secrétariat de l'école ...

*... en laissant le message sur le répondeur au
numéro de téléphone suivant :*

822-5514.

EN TOUT TEMPS!

4. Lorsque vous vous présentez à l'école pendant les heures de classe...
... veuillez d'abord vous adresser au secrétariat.

SÉCURITÉ

1. Il vous appartient en tant que parents de décider si votre enfant peut utiliser sa bicyclette pour venir à l'école. Par conséquent, l'école se dégage de toutes responsabilités concernant votre décision.
2. Les élèves qui doivent traverser le boulevard Bourque à pied ou à bicyclette pour venir à l'école ou pour se rendre à la maison utilisent la traverse pour piétons devant l'école. Une brigadière assure la sécurité aux heures d'entrée et de sortie des classes.
3. Si votre enfant utilise le transport scolaire et que vous l'autorisez à quitter à pied ou avec un autre adulte, vous devez aviser l'école par écrit. Le billet d'autorisation sera contresigné par le titulaire. S'il s'agit d'une sortie pour la période du dîner, l'élève remet son billet à la surveillante. En d'autres temps, il le remet au secrétariat.
4. L'école n'est pas autorisée à permettre à un élève de monter à bord d'un autobus autre que celui inscrit sur son laissez-passer.
5. Si vous venez reconduire ou chercher votre enfant en voiture, nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité suivantes:
 - a) Utiliser l'une ou l'autre des deux entrées, soit devant l'église, soit devant les feux de circulation;
 - b) Ne pas dépasser la ligne jaune qui va de l'église aux blocs de béton.
 - c) Ne pas utiliser les espaces de stationnement numérotés réservés au personnel.
 - d) Laissez votre voiture à l'extérieur de la zone constituant la cour d'école en tout temps.
6. Il est de votre responsabilité de vous munir d'une assurance en cas d'accident pouvant survenir à l'école ou lors de sorties scolaires.

CAFÉTÉRIA ET PÉRIODE DU DÎNER

1. Toutes les deux semaines, un menu est remis à chacun des élèves, au plus tard le mercredi. Pour assurer un bon service à tous, il est important de vous conformer aux consignes suivantes:
Dans une enveloppe cachetée et identifiée au nom de l'enfant et de son degré, faire parvenir à la cafétéria le feuillet-réponse dûment rempli, accompagné du montant d'argent exact ou idéalement d'un chèque libellé au nom de la...

CAFÉTÉRIA NOTRE-DAME-DE-LIESSE...

.) ... au plus tard le vendredi qui suit immédiatement la distribution des menus.

Les soupes, les boissons et les desserts pris individuellement sont à payer directement à la cafétéria au moment de l'achat.

À l'occasion, un élève peut prendre un dîner à la cafétéria sans avoir rempli son feuillet-réponse en payant et en réservant le matin même... dans une enveloppe cachetée et identifiée au nom de l'enfant et de son degré, ... Cependant cette mesure doit être exceptionnelle.

2. L'école exige que chaque élève respecte les règles de bienséance et de savoir-vivre que l'on doit adopter au cours d'un repas.
3. Les surveillantes des dîneurs veillent au bon déroulement de cette période et appliquent, le cas échéant, les conséquences prévues aux règles de vie.

SANTÉ

1. Pour la santé de votre enfant, nous vous demandons de n'envoyer à l'école que des collations saines. Dans le cadre de son fonctionnement de classe, chaque enseignant(e) avise ses élèves de ses procédures.
2. Il est interdit de consommer ou de posséder des drogues ou de l'alcool à l'école. En cas de délit à cet égard, l'école appliquera la politique de la commission scolaire: suspension, étude du cas, retour avec suivi ou transfert dans une autre école ou scolarisation à la maison ou renvoi de la commission scolaire.

PERTE ou BRIS

1. Advenant la perte ou le bris (autrement que par usure normale) de volumes, de matériel, d'équipement ou d'autres biens, l'école vous demandera d'assumer le coût de la réparation ou du remplacement.
2. Les baladeurs, les jeux électroniques et autres objets de valeur ne sont pas permis à l'école compte tenu des risques de bris et de perte.
3. Les élastiques et les cordes à sauter ainsi que les balles aki sont autorisés mais en tout temps sous la responsabilité des enfants qui les apportent.
4. Tout objet trouvé à l'école doit être remis à un adulte ou rapporté au secrétariat.

VÊTEMENTS

1. À l'école, votre enfant porte des vêtements convenables et décents.
2. Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'école.
3. Pour faciliter la propreté de l'école, chaque enfant doit disposer d'une deuxième paire de chaussures.